

## APPEL A PROJETS

lancé par

***l'Association France Parkinson***

*Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)*

18, rue des Terres au Curé – 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 – mail : [scientific@franceparkinson.fr](mailto:scientific@franceparkinson.fr)

### GRAND APPEL D'OFFRES 2019

<b>4 février 2019 :</b>	<b>Date de publication</b>
<b>25 mars 2019:</b>	<b>Date limite de réception des « lettres d'intention »</b>
<b>Fin juin 2019 :</b>	<b>Sélection des lettres d'intention par le Comité Scientifique</b>
<b>20 septembre 2019 :</b>	<b>Réception des dossiers complets</b>
<b>Mi-décembre 2019 :</b>	<b>Sélection du(des) projet(s) retenu(s) par le Comité Scientifique</b>
<b>Courant 2020 :</b>	<b>Signature de la convention et début du projet</b>

**FRANCE PARKINSON** met au concours des **projets multicentriques** dans le but de permettre à des équipes de réaliser de grands projets collaboratifs cliniques et/ou translationnels impliquant plusieurs sites et/ou pays et/ou plusieurs disciplines. Un site français porteur du projet sera indispensable.

**Cette dotation favorisera les recherches concernant l'étiologie, la physiopathologie, l'évolution, le traitement et la prise en charge de la maladie de Parkinson.**

La durée du projet sera limitée à 3 ans. Les dossiers devront être soumis exclusivement en anglais pour en faciliter l'expertise internationale.

## La procédure d'appel d'offres comportera deux phases

### 1. Présélection au cours sur la base d'une lettre d'intention

- Celle-ci comportera :
  - Un descriptif des équipes participant au projet
  - Un descriptif concis du projet (maximum 3 pages) avec objectif(s), collaborations envisagées, retombées scientifiques et/ou retombées au plan de la pratique médicale,
  - Un budget prévisionnel détaillé par groupe de dépenses (fonctionnement, personnel, équipement, mission)
- La date limite de réception des lettres d'intention est fixée au **25 mars 2019** ;
- Le Conseil Scientifique de l'Association France Parkinson se réunira **au mois de juin 2019** et évaluera les **lettres d'intention**. Un maximum de quatre lettres d'intention seront retenues lors de cette phase de présélection.
- **Il n'est pas possible de soumettre une lettre d'intention si le porteur du projet a une étude financée par l'Association France Parkinson (Subvention et/ou GAO) encore en cours.** Un projet est considéré clôt lorsque les rapports financiers et scientifiques finaux ont été consignés et validés par France Parkinson.

### 2. Sélection définitive au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 sur la base des dossiers retenus fin juin

- Les coordinateurs des projets sélectionnés sur la base des lettres d'intention devront fournir un projet complet comportant un état des lieux de la question, le rationnel du projet, un descriptif des recherches envisagées, une perspective en termes scientifiques et de Santé Publique;
- **Les dossiers devront être rédigés exclusivement en anglais ;**
- Un intérêt particulier sera apporté à la nature de la question posée et à la portée scientifique du projet pour une meilleure connaissance et gestion de la maladie de Parkinson: nature de la question, qualité des méthodes utilisées, justification de ces méthodes, perspectives en terme de physiopathologie ou de Santé Publique et enfin détails et objectifs du financement demandé ;
- Ce projet sera rédigé dans un maximum de 20 pages et devra être transmis à l'Association à la date limite du **17 septembre 2019**;
- L'expertise sera conduite par deux membres du Conseil Scientifique de l'Association France Parkinson et deux-quatre personnalités scientifiques étrangères externes. La proposition d'attribution sera ensuite transmise au Conseil d'Administration de

- l'Association pour accord ;
- Le(s) projet(s) sélectionné(s) sera(ont) choisi(s) à la **mi-décembre 2019**.

### **FINANCEMENT et CONVENTION DE FINANCEMENT**

Le montant global à disposition pour ce GAO est de **100 000 - 500 000€/projets**. Le financement final sera attribué à un ou plusieurs projets en fonction de la qualité des dossiers complets.

L'association France Parkinson se réserve le droit de ne pas attribuer de financement si la qualité des dossiers soumis est jugé insuffisante par les experts.

Dans le cadre d'une étude clinique, l'association France Parkinson ne sera en aucun cas promoteur de l'étude.

**Une convention de financement** devra être signée entre France Parkinson et l'organisme ou l'institution gestionnaire de la subvention. Celui-ci devra obligatoirement être basé en France. Dans le cas où le bénéficiaire serait une Association, les statuts et rapports d'activités 2016 (bilan) devront être fournis afin de rédiger une convention tripartite. La convention devra être signée dans les **18 mois suivant la sélection par le Comité Scientifique**. Si ce n'est pas le cas l'association se réserve le droit d'annuler le financement du projet.

### **MODALITES DE FINANCEMENT**

**Un budget détaillé par lignes de dépense doit être présenté.**

Les fonds pourront couvrir :

- Les frais de fonctionnement;
- Rémunération ou Salaire (au maximum **30% du montant total demandé**);
- L'achat d'équipement nécessaire à la recherche et qui devra être effectué en début de projet (au maximum **10% du montant total demandé**). Les devis doivent être joint à la demande;
- Les frais de mission et de publication (au maximum **10% du montant total demandé**). Les frais d'inscription à des sociétés (ex. Société de Neurosciences) ne sont pas admissibles;
- En tant qu'association France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires une **suppression des frais de gestion** prélevés par eux sur les soutiens que verse l'association. De même les frais **de promotions ne sont par principe pas couverts** par le financement attribué par France Parkinson et devront faire l'objet d'un co-financement.

En cas de stricte impossibilité, **le taux des frais de gestions** imputable au projet sera **plafonné à 2%** du montant total demandé. Globalement les taux de frais de gestion et

de promotions seront **plafonnés à 10%** du montant demandé. Ces frais devront être spécifiés et justifiés dans le budget détaillé.

**Les co-financements prévus ou déjà obtenus pour le bon déroulement du projet devront être mentionnés et détailler dans le dossier complet.**

Le budget sera précisé dans les grandes lignes dans la lettre d'intention et mis à jour et détaillé dans le dossier final. Les détails budgétaires seront insérés en annexe dans la convention qui sera signée.

Le budget accordé sera versé en **2 ou plusieurs échéances** selon la durée du projet et le montant du financement. Le détail de chaque tranche budgétaire sera décidé en accord avec les centres participants selon les devis et les différents éléments du projet (salaires, déplacements, publications, etc) et l'Association France Parkinson.

Le premier versement sera effectué après la signature de la convention de financement sous réserve de réception par France Parkinson d'une copie du CPP et du certificat d'assurance pour les projets cliniques. Ces documents nécessaires au démarrage de l'étude devront être obtenus dans les **12 mois suivant la signature de la convention**. Si ce n'est pas le cas l'association se réserve le droit d'annuler le financement du projet.

Les versements suivant seront effectué après réception par France Parkinson de : (i) un compte rendu financier intermédiaire justifiant l'utilisation des fonds déjà versés et (ii) un rapport scientifique intermédiaire démontrant l'avancement du projet.

Dans le cas de sommes inutilisées pour le projet accordé, la restitution des montants non dépensés est requise par l'Association pour être réaffectées aux fonds dédiés à la recherche.

### ***CONDITIONS EN MATIERE DE RAPPORT et D'IMAGE***

**Un rapport annuel de 2 pages** portant sur l'avancée des Projets est exigé, accompagné d'un rapport financier. Il sera complété d'un mémo d'une page maximum avec une approche vulgarisée des recherches. A défaut, les versements échelonnés seront bloqués et le bénéficiaire se trouvera en situation d'inexécution de ses obligations contractuelles envers l'Association.

Une audition des porteurs de projet peut être demandée au terme de la première année, pour évaluer l'avancement des travaux. Le bénéficiaire peut être amené à s'expliquer devant le CS.

Le responsable scientifique du projet subventionné devra présenter un rapport scientifique final de ses travaux de recherche dans les **trois mois** suivant la fin du projet. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du projet financé devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire numérique devra être joint au

rapport.

L'organisme gestionnaire devra présenter un **rapport financier final détaillé** justifiant la dépense de la somme attribuée dans les **trois mois** suivant la fin du financement.

**La diffusion** par l'Association du titre de chaque projet retenu, le résumé grand public du projet et la liste des publications obtenues au moyen du projet financé est autorisée dès la signature de la convention

Les chercheurs impliqués dans les projets subventionnés pourront être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités Départementaux France Parkinson proches de leur Centre de Recherche, et/ou durant la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson qui se tient annuellement à Paris.

Les chercheurs impliqués dans les projets subventionnés pourront également être sollicités pour des photos et/ou vidéos sur leur lieu de travail.